



CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DU LOIR-ET-CHER

PROJET D'ETABLISSEMENT 2020 – 2025

PROJET

Approuvé en Conseil d'administration
Du 19 janvier 2021



*« L'avenir n'est pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire. »
Henri Bergson*

SOMMAIRE

Préambule	4/37
Les valeurs	6/37
Les missions	8/37
La Charte d'engagements	12/37
L'Histoire	17/37
La Situation	18/37
Le Fonctionnement	19/37
Les instances	25/37
Moyens en personnel et organisation	28/37
Outils de la prise en charge	30/37
Les orientations et perspectives du projet d'Etablissement	32/37

PREAMBULE

"Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations.

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale, du Comité Technique d'Etablissement et approbation du Conseil d'Administration. (Article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF))

Le projet d'Etablissement témoigne de la volonté du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher d'être à l'écoute des besoins de la population du département pour lui apporter un service de qualité et de proximité.

Il définit les objectifs généraux de l'établissement dans le domaine éducatif et pédagogique, de la recherche, de l'expertise et de la gestion humaine, financière et logistique.

Il vise à accompagner les évolutions de l'établissement, à favoriser la dynamique interne de l'établissement, à intégrer la démarche qualité et à impliquer le personnel dans cette démarche.

Il s'inscrit dans la continuité de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de la mise en œuvre des orientations de la Protection de l'Enfance telles que décrites dans les lois des 5 mars 2007 et 14 mars 2016 :

- Poursuite de la construction des outils favorisant la mise en œuvre des différentes prises en charge des enfants confiés ainsi que de ceux qui permettent aux agents d'agir.
- Recherche d'harmonisation des pratiques au sein de l'établissement et des objectifs visant à fédérer les projets spécifiques des différents services.
- Préparation d'un plan d'amélioration de la qualité et exécution de sa réalisation suite aux évaluations internes et externes qui ont été effectuées respectivement en 2008, 2013 et 2017.
- Veille permanente de l'adaptation de l'établissement à l'évolution des besoins.

Le projet d'établissement est établi pour une durée maximale de cinq ans. Il peut être révisé avant ce terme.

REMERCIEMENTS

A tous les professionnels de l'Etablissement,

*Pour leur participation active à l'élaboration des
projets de chaque service*

*Et pour leur engagement au quotidien, au cœur des
projets individualisés
de chacun des enfants, adolescents et adultes*

*Accueillis au Centre Départemental de l'Enfance et de
la Famille de Loir et Cher.*

LES VALEURS

En affirmant ses valeurs, l'institution s'adresse aussi bien aux enfants auxquels elle est dédiée qu'à ses personnels et à ses partenaires.

Les valeurs dans lesquelles l'institution se reconnaît et qui fondent les principes déontologiques commencent par le respect d'autrui, qui consiste à voir dans son interlocuteur un être de raison, responsable de ses actes, et une personne libre, qu'il s'agit de convaincre, et non de contraindre.

Le respect repose sur un postulat moral, qui fait le pari de la liberté chez autrui et de son aptitude à effectuer des choix raisonnés.

Ce postulat est à la base de toute posture éducative, qui voit en l'enfant la personne autonome en devenir qui doit être acceptée dans ses différences, avec le besoin de comprendre les effets de ses souffrances sur son comportement.

C'est parce qu'il montre à l'enfant qu'au-delà de ses réactions immédiates et spontanées il y a pour lui un enjeu et un espace de liberté à les contrôler et à les dominer que l'éducateur contribue à la construction des projets d'avenir personnels.

Cette dynamique de l'enfant ne prendra corps que s'il se sent lui-même respecté par les encouragements et les incitations mais aussi les remarques et les interdictions afin qu'il puisse les percevoir comme signes de l'importance que l'équipe éducative attache à ses choix.

Tous les professionnels intègrent dans leurs pratiques la conviction en la capacité d'évolution de l'autre. Ils s'engagent à porter sur les personnes accueillies et leur famille ainsi que sur les autres professionnels un regard non prédictif.

Ces valeurs guident tous les professionnels de l'établissement dans leurs réflexions et leurs actions dans le cadre des missions de service public qui leur sont confiées et qui impliquent continuité, égalité, neutralité, adaptabilité, transparence, recherche et expertise pour réussir le pari de l'intégration conçue à partir de projets individualisés pour chacun des enfants accueillis.

Ce pari de l'intégration est une mission du CDEF qui s'inscrit dans les valeurs républicaines d'intégration scolaire, sociale et professionnelle.

Tous les enfants accueillis doivent pouvoir se retrouver dans des cycles scolaires qui leur assureront les formations dont ils ont besoin pour assurer ensuite, en tant qu'adultes, leurs responsabilités de citoyen.

L'inscription scolaire doit donc être systématiquement recherchée, tout en sachant qu'un accompagnement périscolaire est indispensable, Parce-que l'intégration passe nécessairement par l'assimilation d'un ensemble d'attitudes, liées à l'environnement dans la vie quotidienne des enfants.

Constituer un environnement favorable commence par la mise à la disposition des enfants d'espaces adaptés à leurs différents besoins, passe par un encadrement de soutien, une guidance dans l'organisation, une présence pour favoriser les relations et une veille de leur bien-être physique et psychique, jusqu'à la garantie de l'accès à tous les types de soins dont ils ont besoin.

Le CDEF est attaché au respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

(Article L311-4 du Code de l'Action sociale et des familles)

Ainsi qu'aux valeurs humaines et familiales qui sous-tendent les textes de loi 2002- 2 et 2007.

« N'essayez pas de devenir quelqu'un qui a du succès, essayez de devenir un homme qui a de la valeur »

Albert Einstein

L'adhésion à ces valeurs implique que chaque enfant, adolescent, jeune adulte et sa famille soient accueillis dans le respect :

De l'IDENTITE,

Au sens large, pas seulement l'identité biologique mais aussi tout ce qui fait la singularité de la personne



De l'INTEGRITE,

C'est à dire la protection physique et psychologique de la personne contre les risques de l'environnement, les risques du fait d'autrui et du propre fait de la personne elle-même

De la DIFFERENCE

Qui fait que chaque personne est à la fois unique et différente mais en même temps semblable aux autres parce qu'appartenant au genre humain



De la DIGNITE,

Reconnaissant ainsi pour toute personne l'affirmation des droits de tous et des obligations de chacun qui lui confèrent le statut de citoyen à part entière

De la TOLERANCE,

C'est à dire le respect de la liberté d'opinion, d'expression, de culte, d'association pacifique dans la limite de l'ordre public et de la protection des droits et libertés d'autrui

De l'esprit de LAICITE,

Donc de neutralité à l'égard des confessions religieuses notamment

*"Si je diffère de toi, loin de te léser, je t'augmente",
Saint-Exupéry, "Lettre à un otage".*

Cette évidence, tous nos réflexes la nient. Notre besoin superficiel de confort intellectuel nous pousse à tout ramener à des types et à juger selon la conformité aux types ; mais la richesse est dans la différence (...)

Albert JACQUARD.

LES MISSIONS

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher assure des missions d'intérêt Départemental en référence aux textes législatifs et réglementaires issus :

Du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Du Code Civil,

De la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

De la Loi du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'Enfance,

De la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Du Schéma Départemental relatif à la Protection de l'Enfance.

Les professionnels se doivent de respecter ces textes fondateurs ainsi que ceux relatifs aux Statuts de la Fonction Publique Hospitalière.

Code de l'Action Sociale et des Familles

Le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé des missions suivantes :
(Articles L 221-1 à 221-9)

1. Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
2. Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
3. Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs ;
4. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
5. Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

L'action sociale et médico-sociale ... s'inscrit dans les missions d'intérêt Départemental et d'utilité sociale suivantes :

- ❖ Evaluation et prévention des risques sociaux et médico-sociaux, information, investigation, conseil, orientation, formation, médiation et réparation ;
- ❖ Protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la famille, de la jeunesse, des personnes handicapées, ... ou en difficulté ;
- ❖ Actions éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques et de formations adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge ;
- ❖ Actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail ;
- ❖ Actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif ;
- ❖ Actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique.

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 Réformant la Protection de l'Enfance

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. (Art. L. 112-3 du CASF)

Il s'agit d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. (Article L. 221-1 du CASF)

L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. (Article L. 112-4 du CASF)

Il est rappelé la nécessité de veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur. (Article L. 221-1 du CASF)

A cet effet, sur décision du président du conseil Départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance et les services habilités accueillent tout mineur, pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale. (Article L. 222-4-2 du CASF).

Dans ce cadre sont réaffirmés l'importance de la famille, la nécessité de la proximité et de l'innovation dans l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que l'ensemble des obligations liées à la bientraitance institutionnelle (réf. recommandations de l'ANESM)

Loi n°2007-293 du 14 mars 2016 Relative à la Protection de l'Enfance

La loi du 14 mars 2016 s'articule, sur la base du bilan de la précédente loi de 2007, autour de deux grands axes :

- Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant : vers plus de protection et de stabilité dans les parcours de l'enfant et du jeune adulte.
- Améliorer la gouvernance nationale et locale de protection de l'enfance : pour une politique publique décloisonnée et transversale.

La loi du 14 mars 2016 concrétise l'attention portée à l'enfant au travers de 3 actions principales :

- Développer la prévention à tous les âges de l'enfant ;
- Améliorer le repérage et le suivi des situations de danger pour pouvoir mieux y répondre ;
- Garantir plus de cohérence dans la stabilité des parcours des enfants en protection de l'enfance.

La loi du 14 mars 2016 crée au niveau national un Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) afin de permettre un meilleur pilotage de la protection de l'enfance en réunissant l'ensemble des acteurs de ce champ d'activité.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Conseil Départemental est désormais chef de file de la protection de l'enfance.

A ce titre, ses services élaborent un schéma départemental de la protection de l'enfance dont l'objectif principal est de développer un réseau pour être plus réactifs et mieux répondre à chaque situation dans le souci de toujours protéger les enfants et accompagner les familles.

L'actualisation du schéma départemental de la protection de l'enfance est le résultat d'une concertation entre les services du Conseil Départemental, les services de l'État, les établissements et services prestataires et plus Départementalement les partenaires concernés.

Élaboré dans un objectif d'opérationnalité et de pragmatisme, la mise en place du schéma actuel, pour la période 2018/2023, vise à améliorer, au travers de 18 actions définies ensemble :

- La prévention : Axe fort de la protection de l'enfance : pour répondre aux besoins des enfants et des familles, s'investir collectivement pour garantir la cohérence des parcours ;
- Le partenariat : Partenariat territorialisé et en réseau, indispensable à une prévention efficiente qui permette aux professionnels de s'engager mutuellement pour travailler ensemble ;
- L'organisation de la politique enfance famille : A partir de la question : Quelles organisations pour quels effets ? Une volonté des professionnels et des acteurs de la protection de l'enfance de souscrire en mode participatif à la politique Enfance-Famille et à la mise en œuvre du prochain schéma.



C'est par conséquent dans le cadre précité que le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher s'engage dans un travail de partenariat et de complémentarité avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.

Il participe directement ou indirectement à toutes les réflexions et toutes les actions, nationales ou locales, dont les objectifs correspondent aux missions qui lui sont confiées.

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher s'engage dans la continuité de l'évaluation de ses activités, au regard notamment des procédures, références et recommandation des bonnes pratiques professionnelles, dans le but d'assurer la sécurité des personnes accueillies et de développer la qualité des prestations délivrées.

Il assure le recrutement de salariés qualifiés et le développement des compétences par la formation continue.

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher maintient la Charte d'engagement permettant à chaque professionnel de garder le cap, dans la continuité du projet d'établissement précédent :



LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

“Ce qui est primordial, ce ne sont pas les types d'activités ou de structures d'accueil, mais nos idées fondamentales qui les sous-tendent”,

ARTICLE 1 : Rechercher d'abord l'intérêt de l'enfant

Le critère premier de l'action du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher est la recherche de l'intérêt de l'enfant. Pour cela, elle s'inscrit clairement dans l'optique de la Convention internationale des droits de l'enfant et vise à la mettre concrètement en œuvre au quotidien.

Les professionnels doivent protéger l'enfant, le guider, l'éduquer et l'aider à devenir un adulte citoyen, dans le respect de son identité personnelle, familiale, culturelle et de son intimité.

Ils doivent porter écoute et attention à sa parole, respecter son droit à être informé et à s'exprimer sur ce qui le concerne. Ils doivent veiller à son bien-être et lui offrir un accueil de qualité sécurisant dans un cadre chaleureux.

Chaque enfant et chaque famille ont droit au respect de leur vie privée et de leur intimité, hors nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge et de la mise en œuvre des procédures dans le cadre de l'article 40 du code pénal.

ARTICLE 2 : Croire en l'être Humain

Chaque professionnel doit croire aux potentialités des enfants et de leur famille, malgré les difficultés et les échecs, sans jugement mais plutôt avec empathie et la conviction que quelque chose est toujours possible.



La vie est un processus continuuel d'ajustements et de réajustements. L'important est que l'enfant continue de se voir comme faisant partie de la solution plutôt que du problème.

Chacun doit privilégier les valeurs d'humanité, de solidarité et de respect, qu'il s'agisse des relations avec les enfants, avec les familles et entre professionnels, sans perdre de vue que les tensions et les contradictions n'empêchent pas la rencontre et le dialogue.

A ce titre aucune personne accueillie ni aucune famille ne peut faire l'objet d'une quelconque discrimination du fait de son origine, de son opinion, de ses convictions ou de ses difficultés.

ARTICLE 3 : Soutenir et développer les compétences familiales

La participation des familles est une obligation légale, mais c'est aussi un choix éthique qui tend à accompagner, soutenir et renforcer les aptitudes des parents sans jamais porter de jugement sur leurs difficultés.

C'est celui de l'Etablissement et des professionnels dont la réflexion et l'action cherchent à informer, associer et soutenir les familles, proches ou élargie, parce que l'enfant a droit à une vie familiale.

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux pour éviter, chaque fois que cela est possible, la séparation des familles ou des fratries, dans le respect des souhaits des enfants, adolescents, jeunes adultes et de leur famille, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice.

"En vue d'assurer le **respect du droit à une vie familiale** des membres des familles accueillies dans les établissements ou services mentionnés aux 1° et 7° de l'article L. 312-1, ces établissements ou services doivent **rechercher une solution évitant la séparation** de ces personnes ou, si une telle solution ne peut être trouvée, établir, de concert avec les personnes accueillies, un projet propre à **permettre leur réunion dans les plus brefs délais**, et assurer le suivi de ce projet jusqu'à ce qu'il aboutisse" (Article L311-9 du CASF).

La participation de la famille à l'élaboration du projet personnalisé et de toute activité envisagée pour l'enfant et adolescent non émancipé doit être systématiquement recherchée et encouragée.

C'est pourquoi les parents sont acteurs des décisions, orientations, choix faits pour leur enfant. En cas d'impossibilité judiciaire, ils sont néanmoins informés.

Ils participent aussi au fonctionnement de l'institution dans le cadre du Conseil de Vie Institutionnelle.

ARTICLE 4 : Offrir un cadre sécurisant

La première mission de l'Etablissement est de protéger l'enfant qui nous est confié. Pour cela, nous veillons à offrir dans les lieux d'accueil un cadre à dimension humaine où les enfants et les jeunes puissent trouver la stabilité et la sécurité indispensables à l'harmonisation de leur personnalité et à leur épanouissement.

C'est-à-dire des lieux à la fois accueillants et solides où ils puissent expérimenter sans trop de risque pour eux les règles de vie en société.

Les professionnels s'attachent, par une attention particulière à chaque situation, à apporter une réponse très individualisée aux besoins de chacun, qu'il soit accompagné chez lui, en famille d'accueil ou en institution.

ARTICLE 5 : Inventer des solutions nouvelles

Attentif aux évolutions des besoins des enfants, adolescents, jeunes adultes et de leur famille, l'Etablissement entend être une force de proposition de projets innovants.

*« Il n'est aucun problème humain qui ne puisse trouver sa solution, puisque cette solution est en nous. »
Alfred Sauvy*



A cette fin, l'Etablissement assure des missions de recherche et d'expertise, propose des actions et des équipements.

Fidèle à ses valeurs, l'Etablissement développe des projets de prévention et d'alternative à la séparation des enfants et de leur famille : soutien aux fonctions parentales, accueil séquentiel, accueil modulé, accueil en hébergement familial, etc.

L'Etablissement développe également des projets de prévention de l'exclusion sociale, scolaire, culturelle et professionnelle pour répondre au mieux aux besoins des jeunes et notamment pour ceux qui seraient exclus des autres dispositifs : actions éducatives de jour, relais parascolaire, dispositifs d'insertion, crèche, etc.

De façon Départementale, l'Etablissement développe tout projet de prévention et de protection des enfants, adolescents et jeunes adultes en favorisant les actions de proximité.

ARTICLE 6 : Améliorer l'accueil et les conditions de vie des enfants

L'Etablissement fait le choix de favoriser les petites unités de vie et, chaque fois que cela est possible, les chambres individuelles, les espaces collectifs restreints et aménagés de façon conviviale. Les groupes d'âges différents et mixtes sont privilégiés.

Dans le choix des locaux, du mobilier, dans la décoration, dans l'organisation de la vie, l'Etablissement privilégie le modèle familial.

Les concepts éducatifs de référence sont ceux qui développent le "faire avec" les jeunes. En conséquence, le premier support éducatif est la vie quotidienne : le lever, la toilette, les repas, la scolarité, la formation, les loisirs, la gestion de l'argent.

L'organisation et les projets privilégient de façon Départementale, tout ce qui ne différencie pas les enfants accueillis des autres enfants : autant que possible, les enfants participent à une scolarité, une formation professionnelle, aux activités culturelles, sportives et de loisirs, aux services de soins et de prévention en santé, extérieurs à l'établissement, dans le cadre de la commune ou du quartier.

ARTICLE 7 : Préparer les enfants d'aujourd'hui à être les citoyens de demain

La finalité de l'action éducative est non seulement de permettre à l'enfant de grandir, de s'épanouir et de devenir autonome, de trouver sa place dans la société, mais aussi d'intégrer les valeurs qui ont fondé cette société.

Par l'apprentissage des règles de vie en groupe, par l'implication dans les Conseils de Vie Institutionnelle, par la participation à des actions de solidarité, par l'ouverture sur l'extérieur, par leur participation active à leur projet individuel, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes sont accompagnés par les professionnels vers leur future citoyenneté.

L'homme se découvre quand il se mesure avec l'obstacle.



ARTICLE 8 : Travailler en partenariat et en transparence

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille affirme sa volonté de participer activement aux politiques sociales et à la coordination au niveau départemental.

L'Etablissement développe, dans la réflexion et dans l'action, un travail de partenariat avec les services d'Aide Sociale à l'Enfance et de protection judiciaire de la jeunesse, les juges des enfants, les services de soins, l'Education Nationale, la Police et la Gendarmerie mais aussi la commune, les organismes culturels, de sports et de loisirs.



Chacun est responsable de tous.

Par ailleurs, dans un but d'harmonisation des pratiques professionnelles et de cohérence et afin de garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement mais aussi d'optimiser l'équipement départemental, le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher favorise toute action de coopération dans le cadre de ses missions.

A cette fin, l'Etablissement peut signer des conventions avec les Etablissements publics ou associatifs sociaux, médico-sociaux et de santé et mener avec eux des actions de mutualisation de moyens, mais aussi avec tout organisme d'enseignement, de formation professionnelle, culturel, de sports et de loisirs, et de façon Départementale avec toute institution avec laquelle il est amené à collaborer pour assurer ses missions.

L'Etablissement peut également être promoteur ou participer à des groupements d'intérêt économique, des groupements d'intérêt public, des syndicats d'établissement.

Enfin, l'Etablissement peut être promoteur d'action de regroupements ou de fusions d'Etablissement dans la mesure où il conserve son identité juridique et son autonomie.

ARTICLE 9 : S'engager dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de certification

Fort de ses savoirs faire et de ces compétences pluri professionnelles, l'Etablissement s'engage dans une démarche qualité intégrant la démarche d'évaluation interne et externe ainsi que les plans d'améliorations qui en découlent dans le respect de recommandations des bonnes pratiques de la H.A.S. (Haute Autorité de Santé).



« Pour obtenir quelque chose que l'on n'a jamais eu, il faut faire quelque chose qu'on n'a jamais fait » Périclès

Le but est d'obtenir un cadre de financement stabilisé, négocié et contractualisé autour des priorités favorisant l'amélioration de la qualité du service rendu et son adéquation aux besoins des enfants et des familles.

Cette démarche d'amélioration continue de la qualité doit permettre l'élaboration de méthodologies qui privilégient d'une part, les moyens de répondre prioritairement aux projets individuels en adaptant le fonctionnement collectif et, d'autre part, la diversification des modes de prise en charge, notamment en intégrant l'environnement, les innovations et les bonnes pratiques connues.

Toute démarche d'amélioration continue de la qualité est de nature à favoriser la prévention des risques de maltraitements institutionnels, non seulement par le renforcement des droits des enfants, adolescents, jeunes adultes et des familles mais aussi par le renforcement des compétences professionnelles et des moyens mis en œuvre pour les appliquer.

L'HISTOIRE

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher tire son histoire de la fusion de deux établissements, l'un sur Pontlevoy et l'autre sur Blois.

L'Ecole Ménagère de Pontlevoy

De 1884 à 1945, l'Ecole Ménagère Interdépartementale de Pontlevoy était une école primaire supérieure de jeunes filles. Au 1^{er} octobre 1948, l'EMI accueillait soixante-dix élèves venant de six départements différents : le Loir-et-Cher, l'Eure-et-Loir, le Loiret, l'Indre et la Nièvre.

Le 1^{er} octobre 1986, l'Ecole Ménagère est érigée en établissement public autonome et départemental. En avril 1988, l'Ecole Ménagère est renommée "Centre Educatif et Professionnel de Pontlevoy".

La Maison de l'Enfance de Blois

Initialement intégré à l'hospice des vieillards, le foyer de l'enfance sera installé en 1956 dans les bâtiments de la ferme départementale appartenant jusqu'en 1945 à l'hôpital psychiatrique de Blois évacué par l'ordre des autorités allemandes d'occupation.

En mai 1979, le département des Hauts-de-Seine reprend le fonctionnement du Foyer de l'Enfance de Blois jusqu'au 1^{er} mai 1988, date à laquelle il dénonce les conventions passées avec le département de Loir-et-Cher.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le 1^{er} mai 1988, le Conseil Départemental de Loir et Cher confie la direction du Foyer de l'Enfance de Blois au Directeur du Centre Educatif et Professionnel de Pontlevoy.

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

En avril 1998,

l'Etablissement devient le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Le siège se situe 11, rue de Flandres à Blois

Le 2 novembre 2004,

le CDEF ouvre le Service d'Accueil Mères et Enfants.

2007/2008 :

Fermeture du Centre éducatif et professionnel de Pontlevoy et création de deux Unités de vie, du Service d'Accueil de Jour et du Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement (DAPP)

Décembre 2015 :

Fin des unités de vie au profit de l'installation d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) : « Les Pléiades » et de l'installation du DAPP et du Service d'Accueil de Jour

Dans de nouveaux locaux, 1 avenue Paul Valéry à Vineuil,

2018/2021 :

Transformation du SAME en SAMEP (accueil parental) et création de 2 nouveaux appartements dans les locaux existants.

Puis construction de la nouvelle « Maison de l'Enfance »

LA SITUATION

Le Loir-et-Cher (41)

A mi-distance entre Tours et Orléans, à 1h30 de Paris par l'autoroute A10 Blois, la porte d'entrée du Val de Loire, fut au cœur de l'Histoire de France... Une atmosphère de Loire imprégnée d'architecture Renaissance.



Blois

(Siège social)

Douceur du climat de Loire, harmonie d'un territoire à la mesure de l'homme, Blois cultive l'art du bien vivre et conjugue le dynamisme économique avec un riche passé qui lui donne son âme.

D'une Superficie de 3 746 ha, Blois compte environ 47 000 habitants

La ville, dont le château royal domine majestueusement le fleuve, a longtemps attiré princes et artistes et l'histoire de France y a écrit quelques-unes de ses grandes pages.

Tout au long de l'année, la ville possède une vie culturelle intense dont le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille entend bien tirer parti.



LE FONCTIONNEMENT

Régime juridique de l'établissement

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher est un établissement public social départemental au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Personne morale de droit public, l'Etablissement est personnalisé depuis le 1^{er} octobre 1986.

L'Etablissement est administré par un Conseil d'Administration, dont le Président est le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, et dirigé par un Directeur nommé par le ministre de la Santé et des Solidarités après avis du Président du Conseil d'Administration. Les personnels qui y exercent une activité relèvent des statuts de la Fonction publique hospitalière.

La création, la transformation ou l'extension de l'Etablissement ou de ses services sont soumises à l'autorisation du Président du Conseil Départemental.

Les missions de l'Etablissement entrent dans le cadre de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance, de la loi du 14 mars 2016 et du schéma départemental relatif à la protection de l'Enfance.

Habilitation :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (article L222-5 du Code de l'action sociale et des familles) sur décision du Président du Conseil Départemental. Les personnes accueillies sont, en priorité, originaires du département du Loir-et-Cher.

Financement et gestion budgétaire :

La tarification de l'Etablissement est arrêtée par le Président du Conseil Départemental soit en prix de journée, soit en dotation globale de financement. Le contrôle de l'activité de l'Etablissement est exercé par le Conseil Départemental. L'Etablissement dispose d'une section d'investissement et d'une section d'exploitation propres.

L'établissement est soumis aux obligations des décrets, 2003-1010, 2003-1022, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Services et compétences :

1. La Maison de l'Enfance

La Maison de l'Enfance accueille en urgence des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en priorité issus du département du Loir et Cher.

Ouverte 365 jours par an, elle peut accueillir 16 enfants et à partir de 2021, 18 garçons et filles de 3 à 16 ans révolus.

S'y ajoute la possibilité de recevoir aussi jusqu'à 5 enfants accueillis dans le cadre d'un besoin du Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement (DAPP).

Ces enfants en difficultés sociales et familiales peuvent être pris en charge pour une durée de séjour de 3 à 6 mois renouvelable.

Les missions de la Maison de l'Enfance :

- L'accueil
- L'observation
- La proposition d'orientation aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) après évaluation selon le projet individuel de chaque enfant.

L'accueil peut se faire tout au long de l'année sur la demande du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou du procureur de la République.

Objectifs de l'accueil :

- Pouvoir offrir à l'enfant en permanence et en continu, une protection et un mieux-être dans un cadre sécurisant, lui apporter un soutien matériel éducatif et psychologique durant son séjour.
- Être en lien avec les familles, pour permettre à l'enfant de vivre son placement dans une continuité de vie, en tenant compte des motifs de celui-ci.
- Favoriser la place des pères et mères auprès de leurs enfants par-delà le placement et dans le respect des droits de chacun.
- Repérer les compétences et difficultés de l'enfant et de sa famille au travers d'observations fines permettant à l'ASE d'orienter l'enfant vers le lieu d'accueil qui correspond le mieux à son intérêt supérieur.
- Accompagner l'enfant durant son séjour vers cette orientation proposée au service de l'ASE, dans le cadre de son projet personnalisé.

Maintenir autant que possible :

- ✓ La scolarité dans l'établissement d'origine
- ✓ Les intervenants médicaux (médecin, ophtalmologue, dentiste etc.)
- ✓ Les aides spécialisées (ou mise en place de celles-ci si nécessaire) auprès d'intervenants extérieurs à l'établissement.
- ✓ Les rencontres enfants /familles dans l'établissement, selon les indications de l'autorité judiciaire ou du service de l'ASE et selon les horaires et activités de l'établissement.
- ✓ Les rencontres avec les familles à la demande de celles-ci ou de la Maison de l'Enfance.

2. Le Service d'Accompagnement Maternel Et Parental (SAMEP)

L'axe prioritaire de nos interventions demeure l'intérêt de l'enfant et le soutien nécessaire aux familles pour servir au mieux ses besoins.

Le Service d'Accompagnement Maternel Et Parental répond prioritairement aux besoins du Loir-et-Cher. Compte tenu du principe de solidarité entre départements, les accueils d'autres départements sont possibles. La direction enfance famille du département donnera un accord de principe sur toute possibilité d'accueil extérieur au département.

Objectifs du S A M E P :

• Apporter l'aide matérielle dont les mères et les pères ont besoin :

L'essentiel du travail du SAMEP consiste à soutenir la relation entre le parent et son enfant et à adapter l'accompagnement au respect des besoins de l'enfant.

Apporter dans l'immédiateté l'aide matérielle indispensable (Logement, nourriture).

Accompagner dans des démarches administratives permettant d'accéder à des ressources (Prestation d'accueil jeune enfant, allocation parents isolés, revenu de solidarité active...), à une prise en charge en termes de santé (couverture maladie universelle ...), à un logement (recherche d'un logement, aide à un financement via l'A.P.L. ou l'A.L.S., le fond de solidarité logement...).

• Accompagner la femme dans sa grossesse :

- ✓ Accompagner la femme dans le suivi médical de sa grossesse.
- ✓ La préparer à la venue de son enfant et à ses responsabilités ultérieures.
- ✓ Le cas échéant, accompagner la femme dans son projet d'abandon, d'Interruption Volontaire de Grossesse ou d'Interruption Thérapeutique de Grossesse.

• Apporter une aide éducative et psychologique personnalisée :

- ✓ Accompagner vers un mieux-être en les valorisant à partir des compétences repérées.
- ✓ Accompagner vers une plus grande autonomie dans la gestion de la vie quotidienne.
- ✓ Apporter un soutien psychologique en cas de besoin.

• Observer et accompagner les parents dans leur relation avec son/ses enfant(s) et son conjoint :

- ✓ Observer les compétences de la mère et de l'enfant (maternage, éveil...), celles du père et les utiliser comme tremplin à l'acquisition de nouvelles compétences individuelles ou conjointes.
- ✓ Observer les compétences de l'enfant (capacités de communication), les partager avec la mère et le père. Favoriser la parole, le dialogue, la mise en mots pour expliquer les échanges dans la relation mère-enfant /père-enfant et couple-enfant.
- ✓ Observer la place qu'occupe le père, le rôle qu'il prend, l'aider à surmonter les difficultés qu'il rencontre.

- **Favoriser les relations familiales et en particulier les relations :
Mère/père/enfant ou mère/conjoint/enfant.**

- ✓ Accompagner la mère dans la gestion de ses relations familiales. Si besoin, médiatiser les relations, afin d'éviter les risques de violence pour la femme ou pour l'enfant.
- ✓ Amener l'un et l'autre des deux parents à laisser toute sa place au conjoint dans leurs relations avec l'enfant.
- ✓ Médiatiser les éventuelles relations conflictuelles entre la mère et le père/conjoint.

- **Permettre l'insertion sociale et professionnelle des parents :**

- ✓ Rompre l'isolement.
- ✓ Accompagner les parents dans des démarches de formation professionnelle, de stage, voire de recherche d'emploi.

3. La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Pléiades »

La MECS « Les Pléiades » prend en charge des adolescentes de 14 à 18 ans en difficultés sociales et/ou familiales, relevant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, sur décision administrative ou judiciaire. Les places sont prioritairement attribuées aux jeunes prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance du Loir-et-Cher, mais peuvent être ouvertes aux autres départements (région Centre le plus souvent).

La MECS « Les Pléiades » peuvent accueillir des adolescentes faisant l'objet d'une mesure DAPP, en cas de nécessité d'une séparation physique avec la famille ou dans le cadre d'un accueil ponctuel.

Objectifs de La MECS « Les Pléiades » :

- ✓ Un soutien matériel individuel et collectif :

La MECS « Les Pléiades » assurent un accueil favorisant le bien-être et le confort permanent, la sécurité, en réponse aux besoins physiologiques des jeunes, à travers des prestations hôtelières adaptées (cadre de vie, restauration...), et en apportant un soutien matériel, individuel et collectif.

En collaboration avec les éducateurs, la présence de la maîtresse de maison conforte la qualité de cet accueil.

- ✓ Un accompagnement psychologique individuel :

L'hébergement est l'occasion pour la jeune accueillie de souffler et de se poser. C'est un temps que les éducateurs et la psychologue mettent à profit dans le but de restituer à cette personne sa place et ses préoccupations d'enfant.

- ✓ Un accompagnement éducatif individuel :

L'accompagnement éducatif vise à favoriser l'épanouissement personnel, l'éveil culturel, la créativité et le développement de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur en vue de la réalisation des projets personnalisés, professionnels, scolaires et sociaux.

- ✓ Un soutien de l'environnement :

L'équipe éducative favorise le maintien des liens avec la famille ou cherche à les restaurer, en veillant au respect des places de chacun, et associant autant que possible la famille au projet personnalisé de leur enfant.

Elle recherche dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet, toutes les compétences parentales et les personnes ressources pour le mineur ou le jeune majeur.

4. Le Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement (DAPP)

Le DAPP est une modalité d'accueil provisoire, par décision administrative ou par mesure judiciaire, qui est issue des possibilités offertes par la loi de réforme de la protection de l'enfance de 2007, renforcée en 2016 :

L'enfant, bien que confié à l'établissement, reste, dans le cadre de son accueil, hébergé en son domicile familial.

Des hébergements ponctuels au sein d'une structure spécialisée doivent pouvoir être possibles pour le cas où la situation viendrait à présenter un danger pour l'enfant qui est un mineur confié.

La mesure DAPP est mise en œuvre dans les cas suivants :

- Dans la perspective d'un retour progressif de l'enfant dans son milieu de vie habituel après une période de placement en famille d'accueil ou en établissement,
- Afin de favoriser le maintien de l'enfant en son milieu familial naturel et, par conséquent, éviter une séparation physique,
- Afin de préparer l'enfant et sa famille à la perspective d'une séparation physique continue ou séquentielle, s'il semble que cela puisse être nécessaire ou opportun.
- Par défaut, lorsque les mesures de séparation pour un accueil en internat ne sont pas acceptées ou comprises par la famille ou par le mineur.

L'accord et la collaboration des personnes bénéficiaires de ces interventions sont indispensables.

Objectifs du DAPP :

- ✓ Prévention et protection :

Il s'agit, tout en garantissant la sécurité de l'enfant, de préserver la place des parents dans l'éducation de leur enfant et de proposer un soutien personnalisé pour chaque situation.

La participation ou, à défaut, l'adhésion initiale et continue des parents au dispositif est requise.

Les interventions éducatives doivent s'appuyer sur un projet négocié et clairement défini quant aux objectifs retenus et aux moyens d'y parvenir.

Ce service exerce une responsabilité éducative directe sur l'enfant, parfois en substitution plus ou moins partielle des parents, sans que soit nécessaire, comme en assistance éducative, que les conditions soient fixées par le tribunal. Ainsi, l'accueil en internat peut intervenir à tout moment en cas de difficulté de la famille et dans un but de protection de l'enfant, sur simple décision du Directeur de l'Etablissement, dans le temps de la mission DAPP (sans nouvelle décision judiciaire ou administrative).

✓ L'accompagnement de la famille : le soutien à la parentalité :

Le travail consiste à organiser la prise en charge quotidienne de(s) enfant(s) par leurs parents à partir d'un cadre éducatif élaboré conjointement par la famille et l'équipe éducative du service, d'aborder les questions et les difficultés qui entravent la bonne évolution de l'enfant dans sa famille.

A l'extérieur du domicile de l'enfant, l'accompagnement tente de répondre à des besoins très diversifiés :

Conseil et orientation vers les services sociaux de droit commun, accompagnement auprès de différents organismes qui interviennent auprès de l'enfant (y compris en ce qui concerne les prises en charge individuelles psycho-médicosociales, scolaires et de loisirs).

✓ L'accompagnement de l'enfant :

L'accompagnement de l'enfant au domicile se conçoit essentiellement en présence des parents. Il tend à faire exister l'enfant en tant que sujet au sein de sa famille et de son environnement social. La place de chacun est interrogée, une aide individualisée est apportée dans les différents domaines de la vie de l'enfant.

✓ L'accompagnement de la fratrie :

En intervenant au domicile de l'enfant faisant l'objet de la mesure DAPP, l'éducateur intervient nécessairement de façon directe et indirecte sur l'ensemble de la fratrie. Il est amené à médiatiser les relations entre l'enfant et ses frères et sœurs en permettant à chacun de trouver sa place dans la famille. Ce travail de soutien à la fonction parentale entrepris auprès des parents de l'enfant trouve son application également en ce qui concerne la fratrie.

C'est également pour cette raison que le DAPP est un dispositif départemental résolument préventif et qu'il correspond, en quelque sorte, à un investissement à long terme.

5. Le Service d'Accueil de Jour « Volte-Face »

Le Service d'Accueil de Jour « Volte-Face » est chargé d'accueillir et d'accompagner en journée des jeunes filles ou garçons de 12 à 18 ans déscolarisés sans projet personnel et/ou professionnel défini.

Le Service d'Accueil de Jour se propose d'être un lieu de reconstruction qui positionne le jeune en tant qu'acteur de son projet de vie. Il favorise le développement des capacités du jeune à « faire » plutôt qu'attendre que l'on fasse à sa place. Les différentes activités proposées permettent au jeune de se prouver qu'il est « capable de ».

C'est un temps et un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement, d'éducation, d'apprentissage, de formation, de mobilisation de toutes les ressources favorisant l'expression de la personnalité du jeune et de ses potentialités et compétences.

Le Service d'Accueil de Jour a pour objectif d'aider le jeune à se reconstruire pour modifier sa vision du monde et lui permettre de s'inscrire dans des projets d'intégration sociale et professionnelle.

Les locaux et l'encadrement permettent d'accueillir douze jeunes.

Objectifs du SAJ « Volte-face » :

Sur la base d'un accueil de six mois renouvelables, le service a pour objectifs de :

- Mobiliser les jeunes pour qu'ils soient en capacité d'investir un projet.
- Faire émerger leurs motivations.
- Valoriser les jeunes pour favoriser leur épanouissement personnel.
- Prendre en compte leurs capacités plutôt que leurs difficultés.
- Accompagner les jeunes dans un processus de socialisation.

Un contrat de séjour est signé avec chaque jeune et sa famille, il définit les modalités d'accueil et les objectifs de l'accompagnement.

Le Service d'Accueil de Jour aborde principalement, sous forme d'activités, quatre grands thèmes :

- L'art (musique, peinture, théâtre)
- L'environnement (découverte du milieu naturel, de sa protection, sensibilisation à l'impact de chacun sur l'environnement...)
- L'humanitaire (découvertes géographiques et culturelles, développement de l'esprit de solidarité...)
- La citoyenneté (accompagner le jeune dans des démarches nécessaires à son autonomie et à sa citoyenneté).

Il ne s'agit pas pour les enfants accueillis de s'inscrire dans un atelier préexistant mais de trouver avec leur accompagnement, les ressources nécessaires pour oser s'investir, à travers les thèmes proposés, dans un projet concret ou ils sont susceptibles d'être en réussite.

Chaque jeune accueilli au Service d'Accueil de Jour bénéficie d'un projet personnalisé visant une réinsertion socio-professionnelle par le biais des expériences nouvelles issues de ses réussites.

Ce projet est élaboré avec le jeune, sa famille, le référent et l'équipe de Volte-Face.
Il fait l'objet d'actualisations régulières et de bilans.

INSTANCES DECISIONNELLES

➡ Le Conseil d'Administration : (Article L315-12 du CASF)

Composé de représentants du Conseil Départemental, de représentant des usagers et de représentants du personnel, le Conseil d'Administration définit la politique Départementale de l'Etablissement. Il délibère notamment sur le projet d'Etablissement, les budgets, les programmes d'investissement, les bilans d'activité, le tableau des emplois.

Le Président du Conseil d'Administration est le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ou son représentant.

➤ **Le Directeur :**

(Article L315-17 du CASF)

Il est nommé par le ministre chargé de la Santé après avis du Président du Conseil d'Administration (décret no 2001-1345 du 28 décembre 2001). Il représente et gère l'Etablissement, prépare le projet d'Etablissement, les budgets, les programmes d'investissement, les bilans d'activité, le tableau des emplois, le plan de formation. Il prend toute décision concernant l'organisation et l'activité de l'Etablissement. Il est ordonnateur des dépenses. Il mène des actions de coopération. Il nomme les personnels et procède à leur évaluation. Il informe le Conseil d'Administration et s'assure de l'exécution des décisions prises en assemblée.

Le directeur prononce les admissions. Il a la responsabilité des actions éducatives, pédagogiques, sociales, médico-psycho-éducatives ou techniques que les professionnels mettent en œuvre. Il décide de l'admission et de la fin de prise en charge relative à chaque personne accueillie.

INSTANCES CONSULTATIVES

➤ **Le Comité Technique d'Etablissement (CTE)**

(Article L315-13 du CASF)

Composé de représentants du personnel non médicaux et du Directeur, le Comité Technique d'Etablissement est obligatoirement consulté, notamment sur le projet d'Etablissement et les programmes d'investissement, les budgets, les conditions d'organisation du travail, le plan de formation, le bilan social.

➤ **Le Conseil des Enfants et des Familles (CoEF)**

(Article L311-6 du CASF)

Le Conseil des Enfants et des Familles est la forme de participation des usagers retenue par le CDEF. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

➤ **Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure, y compris les travailleurs temporaires, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité. Il a également pour mission de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières. Le comité procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés de l'établissement ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail. Il peut proposer des actions de prévention.

➤ **Les Commissions administratives paritaires (CAP)**

Les commissions administratives paritaires sont des organes consultatifs qui ont pour vocation de donner un avis préalable à la prise des décisions sur le déroulement de carrière (titularisation, avancement, ...) de l'ensemble des personnels titulaires régis par le statut de la fonction public hospitalière et stagiaire, gérés localement. Il existe neuf commissions distinctes pour représenter les personnels relevant des catégories A, B et C.

Mis à part le CoEF, toutes les autres instances consultatives sont appelées à changer plus ou moins considérablement, dans leurs formes, leurs attributions et leur dénomination à partir de l'année 2021 et il sera alors peut être nécessaire que des modifications apparaissent ici.

Au jour de la rédaction de ce document, ces modifications à venir ne sont pas encore assez précises pour y être inscrites.

INSTANCES DE CONTROLE

➤ **Le Comptable**

(Article L315-16 du CASF)

Le comptable de l'Etablissement est un comptable du Trésor public ayant qualité de comptable principal. Il assiste, avec voix consultative, au Conseil d'Administration de l'établissement lorsque celui-ci délibère sur des affaires de sa compétence.

Il s'assure du respect des règles comptables et budgétaires, du paiement des mandats et du recouvrement des titres de recettes. Il informe le Directeur de la situation de la trésorerie et le conseille.

➤ **Le Conseil Départemental**

(Article L313-13 du CASF)

Le Conseil Départemental exerce un contrôle de l'activité des établissements et services dans l'intérêt des usagers : le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

➤ **La préfecture de Loir et Cher**

(Article L315-14 du CASF)

Instance déconcentrée, la Préfecture effectue un contrôle de légalité sur toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Directeur.

INSTANCES DE RECOURS

➤ **Le Directeur :**

Les décisions prises par le Directeur de l'Etablissement peuvent faire l'objet d'une demande de recours gracieux ou hiérarchiques adressée au Directeur de l'Etablissement.

➤ **Le Tribunal Administratif :**

Le contentieux relatif à toute décision administrative relève de la compétence du Tribunal Administratif. Tout acte administratif illégal peut faire l'objet soit d'un recours pour excès de pouvoir, soit d'un recours de plein contentieux.

➡ **Le Tribunal des Prud'hommes :**

Le Tribunal des Prud'hommes n'est pas compétent de façon Départementale, sauf en ce qui concerne les personnels bénéficiant de contrats aidés.

MOYENS EN PERSONNELS ET ORGANISATION :

➡ **La position des personnels**

Tous les professionnels titulaires, stagiaires et contractuels relèvent des statuts de la Fonction Publique Hospitalière (Titre IV – Loi du 9 janvier 1986 modifiée) et sont soumis au respect du protocole d'accord local relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur.

A ce titre, les personnels permanents ou temporaires sont soumis aux obligations de la fonction publique et notamment au secret professionnel.

Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier.

Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant (Article L. 226-2-2 du CASF).

➡ **L'organisation du temps de travail**

▪ **La prise en charge directe des personnes accueillies**

Elle s'effectue 24 heures sur 24 heures, 7 jours sur 7 jours et sur 365 jours (à l'exception du Service d'Accueil de Jour). Elle est assurée par les professionnels socio-éducatifs le jour et les veilleurs la nuit. Toutefois, les éducateurs peuvent éventuellement assurer des nuits de veille couchées à la demande expresse de la Direction ou de son représentant.

L'accompagnement global des personnes accueillies implique un découpage du temps en fonction des temps forts (lever, repas, activités, soirée, nuit). Il s'effectue à l'intérieur de l'Etablissement mais aussi à l'extérieur : accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle, rendez-vous médicaux et autres, sorties, activités, séjours, etc.

Cette prise en charge se décline en modalités d'accompagnement au travers des 5 services bien spécifiques tels que cités ci-dessus.

Ces services bénéficient tous d'un projet particulier, visible sur le site de l'établissement (www.cdef41.fr) qui en détaille les moyens, l'organisation et les objectifs.

Au sein de chacun, en complément de l'accompagnement éducatif quotidien qui constitue la prise en charge directe des personnes accueillies, il est aussi réalisé l'organisation de la prise en charge indirecte des personnes accueillies.

❖ Les temps de réunions

● Les réunions institutionnelles

Ces réunions proposées à l'initiative de la direction, elles réunissent l'ensemble du personnel du CDEF. Elles ont lieu au minimum deux fois par an. Elles permettent d'informer et d'échanger sur les événements, l'actualité, les projets, ... relatifs à l'Etablissement et son environnement.

● Les réunions de service

Ces réunions sont co-animées par la Direction et le Cadre socio-éducatif en collaboration sur un ordre du jour fixé en fonction des besoins du service. Elles ont lieu au minimum une fois par trimestre. Elles sont l'instance de réflexion et de décision sur les pratiques et l'organisation Départementale du service (rédaction du projet de service, restitution d'un contenu de formation, échanges sur un thème...).

● Les réunions d'équipe

Ces réunions sont hebdomadaires, elles permettent à l'équipe éducative :

- D'organiser les accompagnements, les RDV internes et externes.
- D'échanger les informations nécessaires au bon fonctionnement du service
- De préparer les informations à transmettre et les questions à adresser au cadre socio-éducatif (signature d'un contrat de séjour, réunions d'actualisation, lecture d'un rapport).

Puis l'équipe fait le point, procède à l'analyse des situations de personnes accueillies.

Des axes de travail sont élaborés pour assurer une prise en charge cohérente et la continuité des projets personnalisés.

● La supervision (ou analyse des pratiques)

La supervision conduite par un(e) psychologue extérieure à l'Etablissement contribue à la construction de l'équipe, la pérennité des valeurs institutionnelles et la bonne mise en œuvre des missions qui lui sont imparties. Elle permet à chacun de remettre en question sa pratique et son implication professionnelle et personnelle. Elles ont lieu une fois par mois.

● Les formations

Chaque année, le plan de formation élaboré avec les représentants du personnel permet à l'institution de proposer à l'équipe différentes formations visant à améliorer la qualité de la prestation délivrée. Chacun peut émettre également des demandes de formation pour travailler des aspects spécifiques de sa pratique.

● L'élaboration du projet personnalisé

Elles ont lieu au maximum trois mois après l'admission de la personne accueillie, en présence du cadre socio-éducatif ou de la direction. L'équipe pluridisciplinaire élabore le projet personnalisé en fonction des éléments de la situation (dossier d'admission, observations de l'équipes, renseignements pris auprès des professionnels extérieurs), des demandes de la personne accueillies, des demandes et avis de sa famille et en concertation avec le référent ASE.

- **Les rencontres avec les partenaires extérieurs**

Elles ont principalement lieu soit :

- Pour évaluer les éléments de la prise en charge de chaque famille (réunions d'admission, d'actualisation, d'évaluation, d'orientation, de synthèse ou de fin de prise en charge) ;
- Pour réfléchir aux modalités de collaboration entre les institutions (Aide Sociale à l'Enfance, Police, Gendarmerie, Associations, Organismes et Etablissements sociaux).

➤ **Le travail des professionnels non socio-éducatifs ou psychologues**

- L'équipe de Direction

L'équipe de Direction s'assure de la cohésion institutionnelle, du respect du projet d'Etablissement, des projets de Service, des projets personnalisés, des procédures et des bonnes pratiques professionnelles. Le Directeur et les Cadres socio-éducatifs assurent en outre des permanences administratives qui garantissent la sécurité, la qualité et la continuité des prises en charge.

- L'équipe Administrative

Les professionnels administratifs s'assurent de la qualité des actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne marche de l'Etablissement. Ils ont une attention particulière en ce qui concerne les documents relatifs aux personnes accueillies et plus Départementalement leur dossier.

- L'équipe des Services Généraux

Homme d'entretien, lingère, cuisinière, tous ces professionnels participent à la sécurité et la qualité de la prise en charge des personnes accueillies.

- Les maîtresses de maison

Les maîtresses de maison participent également à la prise en charge directe des personnes accueillies par un accompagnement à l'autonomie à travers les actes quotidiens de la vie.

LES PRINCIPAUX OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE

- **Le projet d'Etablissement et les projets de Service**

Le projet d'Etablissement définit les valeurs, les engagements, les missions, les objectifs que doivent respecter chaque professionnel. Il décrit le fonctionnement de l'Etablissement et les évolutions nécessaires favorisant l'adéquation entre les besoins des usagers et la prestation rendue.

Le projet de Service est conforme au projet d'Etablissement et décrit le fonctionnement du Service.

Les professionnels sont tenus d'y faire référence dans l'exercice de leurs pratiques professionnelles.

- **Le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie**

Le livret d'accueil, auquel est annexé la charte des droits et libertés, est remis à la personne accueillie et à sa famille lors de l'admission en même temps que le contrat de séjour.

Le livret d'accueil présente l'Etablissement, les professionnels et les différentes prestations auxquelles la personne accueillie peut prétendre.

A partir d'une base commune à tous les services du CDEF, Il est différencié pour chaque service du CDEF.

- **Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge**

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal.

Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'Etablissement.

Le contrat de séjour est remis lors de la pré-admission et doit être signé par le jeune majeur ou par le représentant légal du mineur, le jour de l'admission, avec la Directrice ou son représentant en présence de l'un des éducateurs référents.

En cas de refus ou d'impossibilité de signature du contrat de séjour ou d'éventuels avenants, un document individuel de prise en charge (Article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) est remis à la personne accueillie ou son représentant légal.

- **Le règlement de fonctionnement**

Lors de l'admission, le règlement de fonctionnement est remis à la personne accueillie et à sa famille. Il décrit les droits et obligations des personnes accueillies au sein de l'Etablissement ainsi que son fonctionnement.

- **Le projet personnalisé**

L'élaboration du projet personnalisé se fait conjointement avec la personne accueillie, sa famille et le référent ASE et intègre les différents partenaires extérieurs (CMSP, Association d'insertion sociale et professionnelle, enseignement ordinaire ou spécialisé, ...).

Il permet de clarifier les motifs de la prise en charge, d'établir une définition des objectifs spécifiques aux différents acteurs de prise en charge, une définition précise des objectifs communs et des modalités de la prise en charge.

Il favorise l'adoption d'attitudes communes dans le but d'une meilleure cohérence de la prise en charge globale, l'implication de la personne accueillie dans son projet dans le but de le rendre acteur de sa vie, l'implication des familles dans le projet de leur enfant.

Il est régulièrement revisité et un bilan est réalisé à la fin de la prise en charge.

Il s'inscrit dans une continuité du cadre plus global du « projet pour l'enfant » dont la continuité est assurée par les services de l'ASE.

■ Le Conseil des Enfants et des Familles

Cette instance, composée majoritairement de représentant des personnes accueillies et de leur famille, permet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'Etablissement.

Ce n'est pas un conseil de vie sociale au sens strict du terme mais une instance adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants confiés, telle que les textes en permettent la réalisation.

Cette possibilité offerte par le législateur d'adapter le mode de participation a ici été réfléchi afin qu'il soit le plus adéquat possible et offre aux enfants comme à leurs parents des temps et des lieux privilégiés pour leur expression.

Des groupes de parole des enfants et de leurs familles ont lieu, par service, dans une vigilance soutenue à la plus grande liberté de parole, par une animation adaptée des temps d'expression.

Puis, chaque groupe, y compris celui des familles, désigne son représentant pour participer à la réunion plénière du Conseil. Les enfants y sont assistés de l'animateur de leurs groupes.

Des réponses leur sont données par la direction dès ce premier temps de réunion, en présence d'un représentant du Conseil d'Administration et d'un représentant du personnel qui rédige un compte rendu qui sera affiché dans les services.

Cette organisation de groupes d'expression des parents et des enfants permet de tenir compte de leurs questions et avis pour améliorer les prises en charge et l'évolution de l'établissement le Conseil ainsi formalisé se réalise deux fois par an au sein de l'établissement.

ORIENTATIONS DU PROJET D'ETABLISSEMENT

PERSPECTIVES 2025

LE PLAN D'AMELIORATION QUALITE

Un plan d'amélioration est construit à partir des évaluations de l'établissement et notamment :

- De la première évaluation interne réalisée en 2008,
- De l'évaluation externe réalisée en 2013 par le cabinet ACE conseil,
- De la seconde évaluation interne réalisée en 2017.

La lecture du rapport d'évaluation réalisé en novembre 2013 par le cabinet « Audit Conseil Evaluation » (ACE) laisse apparaître des points forts :

- ☐ Compétence et dynamisme des équipes
- ☐ Recherche d'évolution et d'adaptation
- ☐ Personnel formé et inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité
- ☐ Les évaluateurs ont ressenti la capacité des équipes à générer une ambiance à la fois rigoureuse et chaleureuse, propice au bien être des résidents.

Et des points plus faibles qui restaient à améliorer :

- ☐ Prendre en compte les inquiétudes générées par les perspectives de changement et finaliser le projet d'établissement dans sa réalisation matérielle
- ☐ Etudier les questions qui traitent de la mixité et les réflexions sur une organisation sécurisée dans le cadre du nouveau projet
- ☐ Formaliser les partenariats
- ☐ Poursuivre et améliorer encore la possibilité de bien connaître les recommandations de l'ANESM (passée sous l'égide de la Haute autorité de santé (HAS))

Les équipes du CDEF ont travaillées ensemble sur ces différents aspects à partir d'un programme élaboré pour :

1. Garantir une implication forte de la direction générale.
2. Impliquer les collaborateurs à tous les niveaux.
3. Utiliser des faits et des données concrètes.
4. Adapter la méthode à chaque situation.

Afin de parvenir à :

- Déterminer le plan d'action à partir de l'état des lieux réalisé par ACE ;
- Réaliser les actions à partir des fiches élaborées dans le plan d'action ;
- Mesurer les améliorations et poursuivre la mise en œuvre....

Jusqu'à l'évaluation interne de 2017 ou la méthodologie mise en œuvre par un cadre du CDEF ayant suivi une formation spécifique de responsable qualité – évaluation du secteur social et médico-social certifié AFNOR révélait dans son rapport final :

Les points forts repérés en 2013 ont su le rester en 2017 et les points faibles ont été améliorés. De nouveaux champs d'action sont apparus pour poursuivre le processus qui ont permis la création de nouvelles fiches actions :

- Meilleure appropriation des protocoles existants
- Créer des fiches d'événements indésirables
- Donner de façon plus systématique aux parents l'accès aux informations contenues dans les notes et les rapports
- Mise en place d'un livret d'accueil mieux adapté à chaque situation
- Redynamiser le Conseil des Enfants et des Familles par une meilleure appropriation au sein de chaque équipe
- Chercher à permettre aux familles d'avoir une meilleure implication dans la vie du CDEF.

Ce travail se réalisant lors des années précédant la seconde évaluation externe, prévue pour 2020/2021.

LE PROJET SOCIAL

L'élaboration **du Projet Social repose sur une volonté affirmée de :**

- Parvenir à un corpus de valeurs et d'orientations communes afin d'accompagner le nouveau Projet d'Etablissement,
- Valoriser le savoir et le professionnalisme de tous les personnels,
- Favoriser la réalisation d'un travail pluridisciplinaire,
- Améliorer la qualité de vie au travail et par voie de conséquence, celle du service rendu.

Face aux enjeux actuels et futurs l'établissement articule son action selon 3 axes majeurs favorisant une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences :

- ❖ **Participation à la formation (accueil de stagiaires, interventions dans les écoles, jury)**
- ❖ **Adaptation des compétences pour répondre à l'évolution des publics accueillis, tout en permettant des parcours professionnels valorisants :**
 - Au niveau collectif, le développement de l'évaluation des compétences et des contributions, l'acquisition et la mutualisation des connaissances,
 - Au niveau individuel, le renforcement des possibilités de mobilité interne, l'information sur les axes de formation continue
- ❖ **Recherche de la préservation de la qualité du climat social, composante essentielle de la dynamique de l'Etablissement, via :**
 - La promotion de la qualité de la vie au travail : suivi des risques professionnels, poursuite du travail sur la question des risques psycho sociaux, notamment par le développement de l'action du CHSCT et maintien des formations pour la sécurité,
 - L'information et la participation des représentants du personnel aux projets de l'établissement,
 - La concertation dans l'établissement des Lignes directrices de gestion des ressources humaines,
 - La collaboration dans la poursuite du processus d'amélioration,
 - La communication interne et la recherche d'une garantie de définitions communes du vocabulaire usuel.

- Les années à venir vont voir s'établir **Les lignes directrices de gestion des ressources humaines**, issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ainsi que par le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

- 1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEC
- 2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

En définissant notamment, compte tenu de la situation des effectifs, des métiers et des compétences :

- 1° Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
- 2° Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Ce qui conduira à redéfinir les critères abordés lors de l'évaluation annuelle des agents afin de déterminer le plus objectivement possible la valeur professionnelle de ces derniers. (Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière).

- Les lignes directrices devront viser en particulier :
- A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.
 - A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
 - A favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le « Comité Technique d'Etablissement » puis, à compter du prochain renouvellement des instances paritaires, le « Comité Social d'Etablissement » sera consulté sur les projets des lignes directrices de gestion ainsi que sur leur révision.

En effet, si les lignes directrices de gestion ne sont ni prescriptives, ni d'application systématique, il sera néanmoins indispensable qu'elles soient préparées en concertation avec les représentants du personnel.

LE PROJET LOGISTIQUE

Ce projet vise à adapter les secteurs logistiques et techniques pour répondre aux objectifs suivants :

- ❖ Offrir un environnement satisfaisant, conforme à l'attente des usagers et des professionnels : enfant, adolescents, jeunes adultes, adultes, familles, visiteurs, personnel, etc.
- ❖ Fournir des prestations adaptées aux besoins spécifiques des personnes accueillies et notamment :
 - Mise en place du dossier unique informatisé de la personne accueillie, dans le respect de la confidentialité et des règles relatives à la RGPD (Règlement Départemental de la Protection des Données Personnelles), en lien avec la charte d'utilisation des outils informatiques de l'établissement.
 - Vérifications régulières et mises à jour du livret d'accessibilité.
- ❖ Prendre en compte la maîtrise des risques grâce à des protocoles et à des évaluations régulières des dispositifs,
- ❖ Veiller strictement au respect de la réglementation,
- ❖ Intégrer la dimension "prévention " dans l'ensemble de ces secteurs.

LE PROJET DE PRISE EN CHARGE

- ✓ Mieux répondre aux besoins du département en matière de protection de l'enfance.
- ✓ Cibler les tranches d'âge à accueillir en priorité, augmenter la capacité là où il faut.
- ✓ Trouver les adaptations nécessaires pour une prise en charge adéquate, face à l'évolution des problèmes rencontrés.
- ✓ Proposer des solutions visant à répondre aux difficultés actuelles des enfants tout en cherchant à optimiser, voire réduire les coûts de fonctionnement.
- ✓ Traiter des questions d'accueil d'urgence.
- ✓ Traiter des questions de la durée de passage des enfants sur une structure d'orientation.
- ✓ Définir des objectifs qui visent à doter l'établissement des moyens d'une éducation qui favorise la possibilité pour chacun de se projeter dans l'aventure d'une vie à découvrir, à orienter, à construire.

Le CDEF

- En sus des apports à réaliser sur chacun des services du CDEF, l'établissement s'inscrit dans des perspectives d'avenir par la poursuite d'un travail de réflexion (en s'appuyant notamment sur l'évaluation externe à venir) sur les ouvertures possibles et les innovations à mener en matière de protection de l'enfance :
 - Accueil séquentiel,
 - Accueils diversifiés en s'appuyant sur des familles d'accueil recrutées et travaillant en étroite collaboration avec les services du CDEF,
 - Techniques et modalités de préventions accrues visant à effacer les effets néfastes des séparations tardives (Une sorte de dispositif d'accompagnement parental avant placement),
 - Conventionnements, mutualisations et partenariats renforcés,

Il conviendra en outre de suivre attentivement le retour du service « Maison de l'Enfance » à Blois, une fois les travaux de réaménagement et de construction terminés (été 2021 en principe).

Il s'agira de vérifier que la nouvelle structure « Maison de l'Enfance » répond de façon adaptée aux besoins des enfants et aux attentes du personnel ainsi que du département.

De même, une évaluation du SAMEP devra pouvoir être réalisée après une première année pleine de mise en œuvre de ces modalités d'accueil qui ont démarré fin 2019.

Les configurations qui vont être déployées doivent correspondre à ce qui ressort des travaux de recherche menés par le CDEF pour mieux répondre aux besoins d'accueil en urgence et aux nouvelles modalités de prise en charge.

Le travail d'accompagnement doit permettre une réactivité et une adaptation plus grande des pratiques des professionnels ainsi que de penser chaque situation, quel que soit le degré d'urgence qu'elle semble avoir.

Pour y parvenir, les équipes s'engagent dès à présent sur des réflexions conduisant à privilégier l'adaptabilité et favoriser des projets individuels structurants, inscrits dans la conviction que l'Éducation consiste à favoriser le développement aussi complet que possible des aptitudes de chaque personne, à la fois comme individu et comme membre d'une société régie par la solidarité.

L'enfant s'agite quand il n'agit pas, et il n'agit pas quand le milieu ne donne pas de sens, ni de possibilités à son action."
Roger COUSINET.

Ainsi, la réalisation puis l'aboutissement de ce projet d'établissement doit permettre à l'éducateur (trice) du CDEF de donner du sens à l'action éducative qu'il (elle) est en mesure de mener, par les outils dont il (elle) dispose dans les activités qu'il (elle) propose, ceux issus de sa formation et ceux issus des lieux où il (elle) exerce.

- Son activité est une succession d'actions
Qui sont fondées sur des besoins,
Qui répondent à un intérêt,
Qui sont déclenchées par un choix, issu d'une réflexion
- Qui ont fait l'objet d'un projet sensible, connu et ouvert
Qui se déroule par opérations fonctionnelles,
Qui constitue une expérience personnelle,
Qui donne lieu à une analyse,
Qui permet d'atteindre un ou plusieurs objectifs : expression de soi, découverte du monde, de soi, ouverture d'esprit, communications avec les autres, autonomie, changements...

Pour réaliser cela et pour favoriser les réflexions et l'analyse du sens de ses actions, l'éducateur (trice) devra pouvoir s'appuyer sur un encadrement soutenant et structurant ainsi que sur une équipe dont les moyens humains seront suffisants pour que du temps puisse être consacré pour :

- Anticiper et préparer,
- Participer à des travaux d'améliorations,
- Être à l'écoute de chaque personne accueillie dans la perception de ses différences,
- Élaborer des projets personnalisés,
- Être en lien avec les familles,
- Innover, imaginer de nouvelles modalités d'accompagnement,
- Vivre au quotidien avec et agir avec...

Pour réaliser ce projet ci et se donner l'élan nécessaire à la construction du projet d'établissement suivant...

Sans oublier que :

« Pour réussir il ne suffit pas de prévoir, il faut aussi savoir improviser »
Isaac Asimov